

**COMMUNE
DE
WINGERSHEIM**

Département du Bas-Rhin
Arrondissement Chef-Lieu

Date de convocation : 11 décembre 2014

**Extrait des délibérations du
CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 16 décembre 2014

Sous la Présidence de Bernard FREUND, Maire

Elus : 15 - En fonction : 15 - Présents : 12

Présents : SPITZER François – KOESSLER Michèle - ECKART Jean-Luc - BREZE Catherine –
BURGER Sylvie - FRITSCH Christelle - FUCHS Albert – FUCHS Didier - LAPP Sébastien -
MEYER Isabelle - REMOND Xavier

Absents excusés : GANTZER Pierre – UGE Brigitte - WOLFF Jennifer

DCM 77-2014

7 – Finances Locales

7.5 – Demande de subvention

Travaux de voirie rue des Vergers – demande de subvention

Le Maire expose que la rue des Vergers est bordée de maisons d'habitations datant d'une opération immobilière supérieure à 10 ans sur sa rive Ouest. Le Lotissement d'Habitation « Les Houblonnières », engagé sur sa rive Est, permet à la collectivité d'aménager la rue en voirie définitive.

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° PA06753914E0001 en date du 26 août 2014 autorisant le Lotissement d'habitations « Les Houblonnières » ;

VU la délibération du 4 février 2010 approuvant le Contrat de Territoire du Pays de la Zorn pour la période 2010-2015 avec le Conseil Général dans lequel est prévu l'aménagement de la rue des Vergers ;

VU l'estimation du maître d'œuvre, le Bureau M2i, pour un montant de 172.236,50 € ;

Considérant que ces travaux sont à financer par moitié par le lotisseur et la Commune de WINGERSHEIM sur ses fonds propres

et après en avoir délibéré

- **APPROUVE** l'aménagement de la voirie définitive de la rue des Vergers pour un montant total de **172.236,50 € HT**
- **SOLLICITE** une subvention du Conseil Général du Bas-Rhin pour la moitié de la voirie soit **86.118,25 €** conformément aux inscriptions dans le contrat de territoire.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 78-2014

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénations

**Lotissement « Les Houblonnières » - promesse de vente à la Sté SAGA
IMMOBILIER pour la construction d'un collectif**

Le Conseil Municipal,

VU l'arrêté n° PA06753914E0001 en date du 26 août 2014 autorisant le Lotissement d'habitations « Les Houblonnières » ;

VU le plan de composition du Lotissement approuvant la création de 2 lots à usage collectif ;

VU la délibération n° 73-2014 en date du 19 novembre 2014 fixant les prix de vente des terrains pour un immeuble collectif ;

VU le projet de construction d'un immeuble collectif par la Sté SAGA IMMOBILIER

et après avoir fait lecture de la promesse unilatérale de vente :

- **PREND** acte du projet de cession du lot n° 6 d'une superficie approximative de 11.45 ares à la SCI SAGA IMMOBILIER 1a rue Pégase à ENTZHEIM aux conditions suivantes :
 - 15.200 € l'are x 11.45 ares = 174.040,00 € HT
 - TVA : 2864,78 € x 11.45 ares = 32.801,73 €
 - Montant total TTC : **206.841,73 €**
 - Durée de validité : 9 mois à compter de la signature
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente pour le compte de la Commune de WINGERSHEIM.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 79-2014

3 – Domaine et patrimoine

3.2 – Aliénations

Maison des Seniors « Les Volets Bleus » - promesse de vente

Le Conseil Municipal,

VU le projet de construction d'une Maison des Seniors sur l'ancien terrain de football ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 46-2014 en date du 28 mai 2014 autorisant le Maire à signer un compromis de vente à durée limitée (6 mois) avec la Sté « Les Volets Bleus » devenu caduc ;

VU le permis de construire accordé à cet effet à M. HAUTCOEUR Philippe en date du 21 mai 2012 et la demande de prorogation accordée le 2 avril 2014 ;

VU le transfert du permis de construire à la SCI Les Volets Bleus en date du 13 octobre 2014 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 69-2013 en date du 3 décembre 2013 approuvant les orientations concernant la réalisation d'une Maison des Seniors et confirmant le prix de cession de 145.000 € ;

VU la phase de commercialisation engagée par KS Construction et l'Agence Immobilière HUSSER/STOCKI ;

Considérant que les promoteurs envisagent d'engager les travaux avant l'expiration du permis de construire

et après en avoir discuté :

- **DÉCIDE** de renouveler la promesse de vente à la SCI Les Volets Bleus jusqu'à l'expiration du permis de construire aux conditions suivantes :
 - Superficie approximative 35-40 ares
 - Prix de cession : 145.000 €
 - Restrictions d'usage :
 - construction d'une Maison des Seniors
 - ouverture de chantier autorisée que sur présentation de garanties suffisantes permettant de couvrir le parfait achèvement des travaux dans un délai de 2 ans
- **AUTORISE** le Maire à signer la promesse de vente pour le compte de la Commune de WINGERSHEIM.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 80-2014

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service PAIE de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de WINGERSHEIM

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire de la paie** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de Communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n°

2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes, qui bénéficient d'ores et déjà du service de comptabilité mutualisé, décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de paie dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les Comités Techniques Paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

VU la consultation de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin

après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier la **prestation paie** de la Commune de WINGERSHEIM à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2015
- **PREND ACTE** que le tarif de gestion de la paie par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera basé sur celui du CG67 voire inférieur
- **AUTORISE** le Maire, après réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente convention.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 81-2014

5 – Institutions et vie politique

5.7 – Intercommunalité

Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service RESSOURCES HUMAINES de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de WINGERSHEIM

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire des Ressources Humaines** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de Communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes, qui bénéficient d'ores et déjà du service de comptabilité mutualisé, décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de Ressources Humaines dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

La mutualisation du service des Ressources Humaines s'opère à titre expérimental. Le tarif des prestations sera fixé d'un commun accord après 2015.

Les Comités Techniques Paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

VU la consultation de la Commission Technique Paritaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin :

après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier la **prestation ressources humaines** de la Commune de WINGERSHEIM à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2015
- **PREND ACTE** que la mutualisation du service des Ressources Humaines de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn est à titre expérimental sur l'année 2015
- **PREND ACTE** que le tarif des prestations sera fixé d'un commun accord après 2015
- **AUTORISE** le Maire, après réception de l'avis favorable de la Commission Technique Paritaire, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente convention.

(adoptée à l'unanimité)

DCM 82-2014

7 – Finances Locales
7.1 – Décisions Budgétaires
Transfert de crédits – Décision modificative

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 13-2014 en date du 18 mars 2014 adoptant le Budget Primitif PRINCIPAL 2014 ;

VU les dépenses d'investissement en 2014 ;

VU les crédits inscrits au Budget Principal 2014 et le vote par chapitre ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier certaines affectations :

- **DÉCIDE** d'effectuer les opérations comptables suivantes :

Dépenses d'investissement

Article 21534 – Réseau d'électrification + 20.000 €

Recettes d'investissement

Article 10222 – FCTVA + 5.000 €

Article 10223 - TLE + 10.000 €

Article 10226 – Taxe d'aménagement + 5.000 €

(adoptée à l'unanimité)

DCM 83-2014

1 – Commande publique
1.1 – Marché public
Travaux d'éclairage public – extension du réseau LEDS

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 38-2012 en date du 13 septembre 2012 confiant les travaux de rénovation de l'éclairage public à l'entreprise REMOND à WINGERSHEIM pour un montant de 72.642 € HT dans le cadre d'un programme d'économie d'énergie ;

VU les notifications de subventions de l'ADEME et de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) ;

VU le décompte définitif présenté par Electricité REMOND portant sur un montant de 79.407 € HT ;

Considérant que ce décompte est justifié par une extension du programme d'éclairage en LEDS permettant une homogénéité d'une zone d'habitations :

- **DÉCIDE** de porter les travaux définitifs portant économie d'énergie de l'éclairage public par l'installation de luminaires LEDS de **72.642 € HT** à **79.407 € HT**
- **AUTORISE** le Maire à procéder au mandatement de cette dépense.

(1 abstention)

2 – Urbanisme

2.2 – Actes relatifs au droit d'occupation des sols ou d'utilisation des sols

Projet d'adhésion à la future Agence Technique d'Ingénierie Publique

Le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 61-2014 en date du 23 septembre 2014 confiant les l'instruction des demandes d'autorisation d'occupation du sol au Secteur Départemental d'Aménagement, d'Urbanisme et d'Habitat (SDAU) à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

VU la lettre du Conseil Général du Bas-Rhin du 3 décembre 2014 nous informant, dans le cadre des réformes territoriales, de la création d'un Syndicat Mixte Ouvert nommé Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP) et sollicitant les élus de se prononcer sur leur intention d'y adhérer ;

VU la délibération n° 80-2014 confiant la prestation « Paie » à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1^{er} janvier 2014 ;

Considérant que la prestation « Liste Electorale » est effectuée en régie propre ;

Considérant les différentes missions « à la carte » qu'accomplira ce syndicat mixte

et après en avoir discuté :

- **APPROUVE** la création de ce Syndicat Mixte Ouvert à la carte dénommé Agence Territoriale d'Ingénierie Publique (ATIP)
- **DONNE** son accord de principe pour adhérer aux missions suivantes :
 - Application du Droit des Sols (ADS)
 - Conseil en aménagement et urbanisme
- **SE PRONONCERA** définitivement sur les missions dès que les modalités administratives et financières seront établies.

(adoptée à l'unanimité)

Pour extrait conforme
Le Maire : FREUND Bernard

